

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel
Cellule des affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°220121-01

Séance du 21 janvier 2022

POINT 1 –Commission permanente du Conseil académique (CPCAC)

LE CONSEIL ACADEMIQUE,

Vu Le code de l'éducation ;
Vu Les statuts de Nantes Université ; notamment son article 54

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 71
Nombre de votants : 66

Par :
Voix favorable : 66
Voix défavorable : 0
Abstention : 0

ADOpte la délibération suivante :

Article 1er :

La commission permanente du Conseil académique est composée de dix membres désignés par le conseil académique en son sein, représentant au moins trois circonscriptions, hors établissements-composantes selon les dispositions prévues à l'article 54 des statuts de Nantes Université.

Article 2 :

Les listes présentes au sein du conseil académique sont au nombre de 4 dont : Nantes Université demain, Ensemble pour le service public d'Enseignement et de Recherche, l'UNSA-SNPTES et « BOUGE TON CAMPUS » avec InterAsso Nantes.

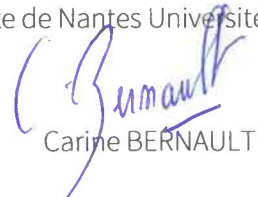
Afin d'assurer la représentativité des listes au sein de cette commission permanente du conseil académique, sa composition, pour la durée du mandat actuel, sera assurée par la répartition des sièges suivante, chaque liste bénéficiant d'un unique suppléant :

- 5 membres désignés par la liste Nantes Université demain
- 3 membres désignés par la liste Ensemble pour le service public d'Enseignement et de Recherche
- 1 membre désigné par la liste UNSA-SNPTES
- 1 binôme titulaire et suppléant désigné par la liste « BOUGE TON CAMPUS » avec InterAsso Nantes

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.

À Nantes, le 21 janvier 2022
La Présidente de Nantes Université



Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : **26 JAN. 2022**
Publié le : **26 JAN. 2022**